

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15/09/2022

AFFICHEE LE :

15/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

28 septembre 2022

L’an deux mil vingt deux, le 21 septembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON

ABSENTS : Josiane MALLET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Fabienne KACZMAREK, Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY, Corinne RAYMONDE

PROCURATIONS : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Laurence FILOCHE-GARNIER à Bertrand HAVARD, Corinne RAYMONDE à Didier FLAUST,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

AFFAIRES FONCIERES : VENTE DES LOCAUX TECHNIQUES DE CHARLES TELLIER

DELIBERATION N° **DELIB-2022-088**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

La Communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine notamment en termes de création, aménagement, entretien de la voirie et entretien des espaces verts.

L'article L.5215-28 du Code général des Collectivités territoriales mentionne que « les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable ».

Les locaux utilisés pour l'entretien de la voirie et des espaces verts sur le territoire de Caen la mer ont été répertoriés en lien avec les communes avant la mise en place de la communauté urbaine. Ces locaux, par ailleurs pour partie affectés à l'exercice des compétences restées communales, ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre Caen la mer et les communes concernées.

La Commune de Mondeville est propriétaire d'un local technique d'une superficie d'environ 650 m² situé rue Charles Tellier édifié sur la parcelle cadastrée BP numéro 19 d'une contenance totale de 8422 m².

Ce local figure dans la liste des biens mis à disposition de la Communauté urbaine pour l'exercice des compétences voirie et espaces verts à hauteur de 69,23% de sa superficie soit 450 m² aux termes d'une convention de mise à disposition pour les années 2017 à 2020 et aux termes d'une convention de mise à disposition pour les années 2021 à 2026.

Depuis le 1er janvier 2022, la communauté urbaine a validé, par délibération de son conseil communautaire du 16 décembre 2021, la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers à l'échelle de chaque secteur. Ainsi a été créé le secteur Colombelles/Mondeville/Cormelles-le-Royal. Afin d'envisager le regroupement des équipes, la Ville de Mondeville a proposé de libérer les surfaces occupées pour les besoins communaux dans les locaux situés Rue Charles Tellier à Mondeville.

Les modalités financières envisagées pour la cession seraient les suivantes :

Le bâtiment et son terrain d'assiette sont estimés par le service de France Domaine à la valeur de 330 000€ :

- Pour la superficie de 69,23% déjà occupée par Caen la mer, au titre de ses compétences, l'article L5215-28 précité prévoit un transfert de droit des immeubles concernés. Ce transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire ;
- pour la superficie de 30,77% occupée par la Commune pour ses compétences : le versement par Caen la mer de 30,77% de la valeur du bien soit la somme de 101 541 € (330 000 x 30,77%).

Il convient de formaliser ce transfert de propriété dans le cadre d'un acte notarié. Les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la communauté urbaine.

La convention de mise à disposition de locaux 2021-2026 du 29 juillet 2022 entre Caen la mer et la Commune de Mondeville fera l'objet d'un avenant pour tenir compte de la cession du local rue Charles Tellier mais restera applicable sur les autres locaux mis à disposition au profit de Caen la mer.

Par conséquent,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-28,

VU le plan joint sur lequel figure la parcelle BP 19,

Vu l'avis de la Division des missions domaniales 2022-14437-47606 en date du 23 août 2022 qui détermine la valeur vénale totale du bien appartenant à la Ville de Mondeville à 330 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la convention de mise à disposition de locaux 2021-2026 du 29 juillet 2022 entre Caen la mer et la Commune de Mondeville,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 13 septembre 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la cession du bien situé rue Charles Tellier à MONDEVILLE cadastrée BP numéro 19 d'une contenance totale de 8422 m² conformément au plan ci-joint, au profit de la Communauté Urbaine de Caen la Mer pour la somme de 101 541 € ;
- **DE MENTIONNER** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par Caen la mer,

- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux 2021-2026 pour tenir compte de cette cession,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		26	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Département :
CALVADOS

Commune :
MONDEVILLE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 014-211404371-20220921-DELIB2022_88V2-DE

6, place Gambetta B.P. 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

